

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-05-62
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A l'occasion de la cérémonie de l'appel du 18 juin 1940
Stèle « *Général de Gaulle* » - Rue Raymond Berrivin
Mardi 18 juin 2024

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-27, R.417-10, L.325-1 et suivants, relatifs notamment au stationnement gênant,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant que la commune organise la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940 qui se déroulera le mardi 18 juin 2024,

Considérant que cette cérémonie entraînera des restrictions de circulation et de stationnement rue Raymond Berrivin et notamment au niveau de la stèle du Général de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin 1940, la circulation et le stationnement à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Raymond Berrivin, et en amont et en aval de la stèle du Général de Gaulle, seront réglementés comme suit le **mardi 18 juin 2024 de 11h15 à 12h00 :**

- la circulation se fera sur une seule voie à hauteur de la stèle ;
- la vitesse sera limitée à 20km/heure ;
- le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la portion de voie précitée.

ARTICLE 2 : La police municipale sera chargée d'assurer le service d'ordre pendant la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant cette manifestation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation routière.

La fourniture et la mise en place des barrières et des panneaux réglementaires seront à la charge des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera affichée sur place, en amont et en aval de la stèle du Général de Gaulle et sur les panneaux administratifs de la commune, 7 jours avant la cérémonie et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 :

- La commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Responsable de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliatiions seront adressées à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).
- La STIVO.

Fait à COURDIMANCHE, le 21 mai 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



*Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 21 mai 2024*

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).